

RUES

BOYER, Rue

Divers

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard
L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay,
the
ARCHIVIST

CE DOSSIER
CONTIENT
DES DOCUMENTS
ORIGINAUX.

ILS SONT CONSERVÉS DANS
LE FONDS DU SERVICE DU
GREFFE (VM6)

BOYER, rue

Apparemment cette rue fut ainsi désignée pour rappeler le nom de M. Louis Boyer, sur la terre duquel une partie de cette rue fut ouverte, ainsi qu'en fait foi un acte de cession d'une partie de la rue Boyer s'étendant de la rue Mont-Royal à la rue Gilford, en date du 29 mai 1900, par les héritiers de la succession de feu Louis Boyer, à la Cité de Montréal.

Voir dossier No. 3300-1900

2ème série, Conseil
Rapports et dossiers

La rue Boyer s'étend de la rue Rachel à l'ave. Laurier, de la rue St-Grégoire aux voies du C.P.R., et de l'ave. Pacifique au chemin de la Côte St-Michel, en 1931.

Boyer, rue

L'an mil neuf cent, le vingt-neuvième
jour du mois de Mai.

Pardevant Me VICTOR MORIN, notaire
à Montréal, province de Québec (Canada), sous-
signé.

O N T C O M P A R U :

1o:- Louis Alphonse Boyer, Ecr., Gen-
tilhomme, demeurant en la cité de Montréal, agissant aux pré-
sentes tant pour lui-même et en son nom personnel que comme
étant l'un des cinq enfants et légataires universels grevés
de substitution de feu Louis Boyer, son père, en son vivant
marchand, de la dite cité de Montréal, aux termes de son tes-
tament solennel reçu par Me J. Belle et son confrère, notaires
le dix Juillet mil huit cent cinquante-quatre, et des quatre
codicilles faits par lui à son dit testament, dont deux re-
çus par le dit J. Belle et son confrère, notaires, le treizo
Janvier mil huit cent soixante-six, et le huit Février mil
huit cent soixante-neuf, et les deux autres reçus par J. O.
Bureau et confrère, notaires, les trois Août et Novembre mil
huit cent soixante-dix. Le dit Louis Alphonse Boyer agissant
comme tel avec le concours, le consentement et l'assistance
de l'Honorable Joseph Rosaire Thibaut, actuellement shérif
du district de Montréal, sénateur de la Puissance du Canada,
demeurant à Montréal, ici présent à cet effet, en sa qualité
de curateur dûment nommé en justice à la substitution parti-
culière dont le dit Louis Alphonse Boyer est grevé en vertu
des dits testament et codicilles, suivant acte de curatelle
fait par le protonotaire pour le district de Montréal de la
Cour Supérieure du Bas-Canada, le vingt-quatre Janvier mil
huit cent soixante-seize.

2o:- Dame Marie-Louise Aurélie Boyer, de la
dite cité de Montréal, veuve de feu Mr Auguste Amos, en son vi-
vant marchand, du même lieu, agissant en ces présentes pour
elle-même et en son nom personnel, comme l'une des cinq en-
fants et légataires universels grevés de substitution du dit
feu Louis Boyer, avec le concours, le consentement et l'as-

sistance

l'assistance du dit Honorable Joseph Rosaire Thibaudeau, comme curateur à la substitution particulière dont la dite Dame Amos est grevée en vertu des dits testament et codicilles, charge à laquelle il a été nommé par acte du dit Protonotaire en date du vingt-six Février mil huit cent quatre-vingt.

30:- Dame Marie Eugénie Charlotte Boyer, épouse de Mr Horace Baby, ancien marchand, demeurant avec lui à Montréal, spécialement autorisée aux fins des présentes en vertu de l'ordonnance rendue sur requête par Son Honneur le Juge J.S. Archibald, un des Juges de la Cour Supérieure du Bas-Canada pour le district de Montréal, le vingt-huit Mars mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et dont copie est demeurée ci-annexée. après avoir été signée par le notaire soussigné ne varietur.

La dite Dame agissant pour elle-même et en son nom personnel comme l'une des cinq enfants et légataires universels grevés de substitution du dit feu Louis Boyer, avec le concours, le consentement et l'assistance de Monsieur Châteauguay de Salaberry, notaire, demeurant en la dite cité de Montréal, ici présent à cet effet, en sa qualité de curateur dûment nommé en justice à la substitution particulière dont la dite Dame Baby est grevée en vertu des dits testament et codicilles, suivant acte du dit Protonotaire en date du dix-huit de Décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

40:- L'Hon. Joseph Arthur Boyer, demeurant en la dite cité de Montréal, agissant comme l'un des cinq enfants et légataires universels grevés de substitution du dit feu Louis Boyer, et avec le concours, le consentement et l'assistance du dit Honorable J. Rosaire Thibaudeau, ici présent à cet effet en sa qualité de curateur dûment nommé en justice à la substitution particulière dont le dit Joseph Arthur Boyer est grevé en vertu des dits testament et codicilles, suivant acte de curatelle par le dit protonotaire le vingt-quatre Janvier mil huit cent soixante-seize.

50:- Madame Berthe Alphonsine Eugénie Boyer, épouse de Mr Napoléon Jules Hamel, gérant de banque, demeurant avec lui à Montréal, et par lui à ce présent avec elle autorisée.

Madame

Madame Marie-Louise Aurélie Boyer, épouse de Monsieur Edouard Colombier, bourgeois, demeurant avec lui à Paris (France), la dite Dame ici représentée et agissant par l'Honorable Joseph Arthur Boyer, Mr Louis Joseph Emile Boyer, avocat, demeurant en la dite cité de Montréal, et par le dit Monsieur Colombier, son mari, constitués tous les trois ses fiduciaires aux termes de son contrat de mariage avec le dit Monsieur Colombier en date du quatorze Juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, aux minutes de Me O. Marin, notaire à Montréal, enregistré à la division d'Hochelaga et Jacques-Cartier le vingt Juillet de la même année (1894), sous le No. 52,262. Monsieur Colombier étant lui-même représenté par l'Honorable Joseph Arthur Boyer, ci-devant nommé, en vertu de sa procuration en date du vingt-deux Juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze, aux minutes aussi de Me O. Marin, enregistrée à la division susdite le deux Août suivant sous le No. 52,731.

Et Monsieur Louis Etienne Guy Horace Boyer, gentilhomme, demeurant en la dite cité de Montréal, ici représenté par le dit Honorable Arthur Boyer, son procureur dûment fondé de pouvoirs, suivant acte de procuration passé devant Victor Morin, notaire soussigné, le quatre Novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Ces trois derniers: Madame Hamel, Madame Colombier et Mr Louis Etienne Guy Horace Boyer, actuellement tous majeurs, étant les enfants issus au mariage qui a existé entre feu Charles Adolphe Boyer et feu Dame Emma Lilah Guy, et se trouvant, à ce titre, les appelés, quant à la part de leur dit père, à la substitution dont celui-ci était grevé en vertu des testament et codicilles précités de Monsieur Louis Boyer, leur aieul, et qui est ouverte depuis le décès du grevé, le dit Mr Charles Adolphe Boyer, remontant au quatre Juin mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Tous les ci-devant nommés parties aux présentes de première part:

Et " La Cité de Montréal", corps politique et incorporé, ayant ses bureaux et place d'affaires à l'Hôtel de Ville, dans le quartier Est de la dite cité, ici représentée
et

et agissant par Son Honneur le Maire de la même Cité, Raymond Préfontaine, Ecr., avocat et membre du Parlement du Canada, demeurant à Montréal,

Partie aux présentes de deuxième part.

Lesquelles parties de première part, dans le but de mettre de nouveau à effet la convention arrêtée entre elles ou leurs auteurs dans le partage des terres dépendant de la succession de leur père et aïeul, le dit feu Louis Boyer fait devant Me C.F. Papineau, notaire à Montréal, le vingt-quatre Novembre mil huit cent quatre-vingt, au sujet des rues et ruelles qui devaient être ouvertes sur les dites terres, pour faciliter la vente des emplacements ou lots à bâtir, ont cédé et abandonné à toujours à La Cité de Montréal susdite, pour elle acceptant Son Honneur le Maire de la dite Cité, les lots de terre ci-après décrits, savoir:

Premièrement:- Pour l'ouverture de l'avenue Christophe Colomb, depuis l'avenue Mont-Royal jusqu'à la rue Gilford, dans le quartier St Denis de la cité de Montréal, une lisière de terre de soixante pieds de largeur par une longueur de neuf cent quatre-vingt-dix-huit pieds, soit toute la profondeur qu'il peut y avoir entre les deux rues sus-indiquées, connue et désignée sous le numéro cinq cent soixante-un de la subdivision du numéro trois cent vingt-huit (561 de 328) aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte St Louis, comté d'Hechelaga.

Deuxièmement:- Pour le prolongement de la rue Boyer, aussi depuis l'avenue Mont-Royal jusqu'à la rue Gilford, dans le même quartier St Denis de la dite cité, une lisière de terre ayant également soixante pieds de largeur par une longueur de neuf cent quatre-vingt-dix-huit pieds, soit toute la profondeur existant entre les deux rues sus-indiquées, connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante-dix-neuf de la même subdivision du numéro trois cent vingt-huit (479 de 328) aux susdits plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte St Louis, dans le comté d'Hechelaga.

Ces deux lisières de terre sont figurées sur
un

--

un plan dressé par L. Jos. Marion, assistant ingénieur de la Cité de Montréal, approuvé par Percival St. George, inspecteur de la même Cité, le vingt-trois Février dernier (1900), et qui est demeuré ci-annexé après avoir été signé par les parties et le notaire soussigné ne varietur.

Tel et dans l'état où le tout se trouve actuellement, circonstances et dépendances, et dont la cessionnaire se déclare satisfaite, l'ayant fait visiter par son dit inspecteur.

Les cédants sont en possession des terrains susdésignés en même temps que de beaucoup plus grande étendue en vertu des testament et codicilles précités de Mr Louis Boyer, leur auteur, et leur présent abandon est conforme à l'obligation à cet égard insérée dans l'acte de partage d'une partie de sa succession, déjà plus haut relaté, et dressé le vingt-quatre Novembre mil huit cent quatre-vingt, aux minutes de Me C.F. Papineau, notaire à Montréal.

Les terrains ci-dessus décrits sont tenus en franc alleu roturier, libres et quittes de tous droits seigneuriaux en vertu d'un acte de commutation passé devant Me P. Lacombe, notaire, le onze Août mil huit cent quarante.

Pour par la Cité de Montréal susdite et ses représentants légaux jouir, user, faire et disposer des dites lisières de terre en pleine propriété à compter de ce jour, les dits cédants s'en démettant et dessaisissant à son profit, et consentant qu'elle en soit saisie et mise en possession.

La présente cession est ainsi faite et acceptée gratuitement et à la seule condition ou charge par la dite Cité de Montréal d'utiliser les terrains pour l'ouverture ou la continuation des rues ci-devant indiquées et de ne les affecter jamais à aucune autre destination sous quelque prétexte que ce soit.

La cessionnaire ne s'oblige pourtant à faire les travaux nécessités pour l'établissement des dites rues que lorsque ses officiers et représentants le jugeront nécessaire et conforme à ses intérêts.

Les

Les cédants prennent dès ce jour l'obligation de céder à la Cité de Montréal, quand elle le demandera, et gratuitement et sans condition, les lisières de terre nécessaires pour continuer sur la même largeur la rue Boyer et l'avenue Christophe Colomb susindiquées, en partant de la rue Gilford jusqu'à la rue St Louis, maintenant avenue Laurier.

La Cité de Montréal paiera les frais des présentes, d'une copie enregistrée pour la succession Boyer et tous accessoires.

Les présentes ont été ainsi consenties par la Cité de Montréal conformément à une résolution du Conseil de la dite Cité en date du neuf Avril de la présente année (1900), et adoptant un rapport de son Comité des Chemins en date du vingt-neuf Mars précédent (1900), et ont été ratifiées par une résolution adoptée à l'assemblée du dit Conseil tenue le sept de Mai courant, copies desquels résolutions et rapport sont demeurées ci-annexées après avoir été signées par le notaire soussigné ne varientur.

DONT ACTE: Fait et passé en la dite cité de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro cinq mille trois cent vingt-deux du répertoire des actes de Me VICTOR MORIN, notaire soussigné.

Et après lecture faite aux parties, elles ont signé les présentes, et Laurent Olivier David, Ecuier, greffier de la dite Cité, résidant en la dite cité de Montréal, les a contresignées et y a apposé le sceau de la Corporation de la dite Cité, le tout en présence du dit notaire qui a aussi signé.

(Signé)	"	Louisa Amos."
"	"	L. Alp. Boyer, "
"	"	Louis Boyer fiduciaire "
"	"	J. R. Thibaudeau curateur"
"	"	Berthe Boyer "
"	"	pour autoriser J. Hamel"
"	"	Arthur Boyer "
"	"	Eugénie Baby "
"	"	C. de Salaberry curateur"

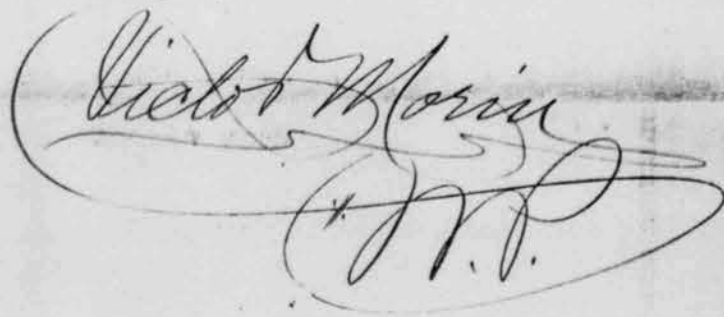
(Tournez)

(Signé) " R.Préfontaine
Maire "

" " H.O. David
Greffier de la Cité"

" " V I C T O R M O R I N, N.P."

Vraie copie de la minute des présentes demou-
rée en l'étude du notaire soussigné.



A handwritten signature in cursive script, reading "Victor Morin" with "N.P." below it, enclosed in a large, loopy oval flourish.

Des résidents de la rue Boyer

« Délivrez-nous de la boue!... »

Les gens qui habitent la rue Boyer entre Bellechasse et Rosemont ne sont pas cho-

yés en ce qui concerne les trottoirs.

En effet ils sont privés de cette surface cimentée qui est "ordinairement" réservée aux piétons. Ils sont conditionnés à marcher dans la boue au risque de s'éclabousser à tout moment.

Et pour combler le tout, les voisins des rues environnantes viennent simplement laver leur automobile sur cette surface qui se prête facilement à ce genre de travail.

Il ne faut pas oublier ces dames qui sont forcées par la force des choses à sortir avec leur caoutchoucs et, ainsi, elles ne peuvent avoir le plaisir de faire admirer leurs jolies escarpins.

... Il va sans dire qu'un trottoir s'impose et le plus tôt possible.

Sens unique inversé

Boyer vers le nord, St-André vers le sud

Le service de la circulation de la Ville de Montréal a procédé la semaine dernière à l'inversement des sens uniques de deux artères voisines de la rue St-Hubert, soit les rues Boyer et St-André.

Ce changement, à prime abord, aurait pu signifier le changement du sens unique sur la rue St-Hubert. Il n'en est toutefois rien. En effet, un représentant du service de la circulation de la Ville de Montréal nous a confirmé la semaine dernière qu'il n'était pas question de changer le sens unique

de la rue St-Hubert mais que ce changement sur les deux artères voisines visait tout simplement à créer un certain équilibre dans l'acheminement de la circulation dans ce secteur.

Auparavant, seules les rues St-Hubert et St-André dans ce secteur dirigeaient le trafic en direction nord. Avec ce changement, Boyer qui est une artère beaucoup plus apte à une circulation rapide que la rue St-André permettra supposément de dégager quelque peu le trafic de la rue St-Hubert.



Résidence de Religieuses
5945, rue Boyer

CUM - Film 195 Nég. 23-25
Eté 1978